

| | |
|----------------------------------|----|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | |
| Nombre de conseillers : 15 | |
| En exercice : 13 | |
| Présents : 11 | |
| Votants : 12 | |
| Pouvoirs : 01 | |
| Pour | 12 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Date de convocation : 02/05/2022 | |
| Date d'affichage : 11/05/2022 | |

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le neuf mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Thierry ARSAC (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/05/054 : Candidature d'un nouveau gestionnaire au sein de la résidence « le Quartz » (dossier TERRESENS)

Vu la délibération en date du 17 février 2020, relative à la mise en place d'une Convention d'Aménagement Touristique avec la société TERRESENS (Résidence « Le Quartz »);

Vu la délibération en date du 12 avril 2022, portant avenant à la Convention Touristique liant la Commune de Peisey-Nancroix à la société TERRESENS ;

Vu la délibération n°2022/02/024 en date du 07 février 2022 portant modification de la Convention de servitudes au profit de la résidence le Quartz ;

Vu la signature de la vente des parcelles relatives au projet, en date du 08 octobre 2021 ;

Considérant que la Convention d'Aménagement Touristique signée en date du 08 octobre 2021, prévoit la possibilité pour la résidence « Le Quartz » d'être exploitée par plusieurs gestionnaires ;

Considérant que la Commune doit de se prononcer, par accord écrit, sur tout nouveau gestionnaire, autre que « Terresens Vacances » ;

Considérant qu'en cas de refus de la demande, au regard des documents fournis par celui-ci, la Commune se doit de motiver son choix ;

Considérant qu'une demande d'exploitation de ladite résidence a été réceptionnée par la Commune, sollicitant son avis par l'envoi de documents présentant la société « HAMAC SUITES » ;

Considérant que les documents envoyés ne permettent pas à la Commune de se positionner sur la recevabilité du dossier, au regard de la demande de pièces formulée par celle-ci ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune se doit de se prononcer par écrit, sur l'intégration ou non, d'un nouveau gestionnaire au sein de la résidence « Le Quartz ». Il rappelle également que pour permettre à la Commune de motiver son choix, le candidat doit envoyer une présentation de sa société, comprenant :

- Un document de présentation (*Moyens humains et techniques ; Composition du CA ; Extrait K-bis ; Statuts de la société ; Procès-Verbal de la dernière assemblée générale*)
- Un bilan comptable (*Grand livre des comptes ; Bilan de l'activité de la société*)
- Une assurance professionnelle

Il explique que tout nouveau gestionnaire sera signataire d'une Convention d'Aménagement Touristique similaire à celle de l'exploitant actuel, reprenant les conditions d'exploitation de la résidence, et par extension, le maintien de l'affectation des lits en hébergement touristique.

Toutefois, il précise que le dossier de présentation de la société « HAMAC SUITES », prévoit un développement futur de ladite société, sans précisions sur l'emplacement de la structure de réservation, ni sur d'accueil d'une part, et ne garantit pas en l'état, la mise en place effective des services décrits, ainsi que la sécurité économique de l'exploitation.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de refuser la demande de la société « HAMAC SUITES ».

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **REFUSE** la demande de la société « HAMAC SUITES » ;
- **DIT** qu'un document écrit motivé, sera envoyé par recommandé au siège de la société « HAMAC SUITES »

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

